

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 mai 2022.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BURLLOT David a donné pouvoir à VITEL Fabien,
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry,

SECRETARE DE SEANCE : Nadège LE GUEN

Délibération n°2022-042

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le 8 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et aux comités sociaux territoriaux. Les comités sociaux territoriaux remplacent les comités techniques et les CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et auprès du Centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents. Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités et établissements concernés de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents de ces collectivités/établissements.

Considérant :

- L'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à l'agglomération, au CIAS et à la ville de Lamballe-Armor compte tenu de la forte mutualisation de leurs services,
- Les effectifs/électeurs, qui permettent la création d'un comité social territorial, au 1^{er} janvier 2022 :
 - o Lamballe-Armor : 140
 - o Lamballe Terre & Mer : 484
 - o CIAS Lamballe Terre & Mer : 227
- La volonté des trois employeurs de créer un comité social territorial commun, compétent pour les agents de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Lamballe-Armor et porté par Lamballe terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE la création d'un comité social territorial commun entre la ville de Lamballe-Armor, l'agglomération Lamballe Terre & Mer et le CIAS Lamballe Terre & Mer, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- DECIDE de fixer le comité social territorial auprès de Lamballe Terre & Mer ;
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein du comité social territorial,
- FIXE la répartition des sièges entre les collectivités à raison de :
 - o 2 sièges pour Lamballe-Armor
 - o 3 sièges pour l'agglomération
 - o 1 siège pour le CIAS
- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants du personnel et à 6 le nombre de représentants titulaires/suppléants des employeurs au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, selon la même répartition des sièges entre les employeurs,
- AUTORISE le recueil de l'avis des membres du collège employeurs au sein du comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **30 MAI 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **30 MAI 2022**

De l'affichage le **30 MAI 2022**

Pour le Maire,
Par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET